U. pour 44
EDUCATION, ENSEIGNEMENT, RECHERCHE, CULTURE, FORMATION, INSERTION

N°103
Mars 2019
-
ISSN 1249-2051

Fédération Syndicale Unitaire

Section de Loire-Atlantique

Abonnement annuel 2 euros

FSU-8 pl de la Gare de l'État, case postale n°8, 44276-Nantes CEDEX 2 - tel : 02 40 35 96 55-fax 02 40 35 96 56
Site internet : http://www.fsu44.org - e mail : fsu44@fsu44.org

Dispensé de timbrage

POUR 44

8 pl de la Gare de l'État
case postale n°8
44276-Nantes CEDEX 2

déposé le 28 mars 2019

Nantes ROLLIN
P4 PRESSE
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE
DISTRIBUÉE PAR LA POSTE

Éditorial

Au début de cette année 2019, la Fsu de Loire Atlantique a décidé d'appeler à s'associer à la mobilisation des Gilets jaunes, après une période d'observation et d'écoute attentive de ce qui était en mouvement. Cette période était nécessaire pour deux raisons : d'abord parce que les Gilets jaunes voulaient exister en dehors des circuits habituels de mobilisation sociale, avec parfois une certaine méfiance vis-à-vis des syndicats ; et parce qu'il était nécessaire que nous prenions le temps de regarder ce qui faisait écho à nos propres revendications syndicales. Le mouvement des gilets jaunes a su faire la démonstration, par son inscription dans le temps et par sa popularité non démentie, que le gouvernement pouvait être déstabilisé.

Mais loin de revenir sur ce qui fait le substrat de sa politique antisociale, le président de la République a continué d'afficher de manière hautaine le maintien d'un cap autoritaire et doctrinaire qui creuse les injustices. Le grand débat n'a été que le paravent pour dissimuler le travail de sape des réformes en cours : retraites, éducation, fonction publique, assurance chômage, finances publiques… Pour que le mouvement social et la pression ne s'essoufflent pas, nous avons décidé de manifester, sur des bases syndicales, notre solidarité et nos aspirations partagées avec les Gilets Jaunes. Ainsi la FSU de Loire Atlantique a-t-elle été dès janvier à l'initiative d'une intersyndicale avec la CGT et Solidaires pour construire le rapprochement avec des Gilets jaunes réunis en assemblée locale. Nous étions à leur côté le samedi 26 janvier, et ils ont appelé avec l'intersyndicale lors des grèves interprofessionnelles des 5 février et 19 mars. Les rencontres que nous avons avec eux nous invitent à faire preuve de modestie dans notre action, et à réélaborer nos catégories d'analyse sur «la chose» politique, ainsi que sur les débats et l'organisation de notre République.

La mobilisation d'ampleur qui se construit depuis janvier dans le secteur de l'éducation nationale en réponse au projet de Loi Blanquer sur l'école, à la réforme des Lycées et à ParcourSup, s'inscrit dans cette vitalité et cet élan. Par l'inventivité des actions, par le lien construit en proximité avec les parents, par le temps pris pour expliquer la dangerosité des réformes à venir, les syndicats de

SOMMAIRE

p 1-2 Édito
p 2-3 A qui profite la violence
p 4 Chômage : précarisation et stigmatisation
p 5 Loi laïcité de 1905
p 6 Liberté de conscience et marché
p 7 Les dérives de la MGEN
p 8 La loi Blanquer

Edito (suite)

l'éducation ont pu bâtir une mobilisation large, qui a fait le gros de la manifestation interprofessionnelle du 19 mars. Ce jour là, les grévistes dans le 1er degré étaient plus de 50%, taux jamais vu depuis 15 ans. C'est un signal qui fait du bien, et nous espérons que ces mobilisations puissent redonner courage aussi aux salariés d'autres services publics, déjà amplement détruits par les réformes antérieures (RGPP, MAP…), à ceux et celles du secteur associatif précarisé et appauvri, pour qu'à leur tour ils réinvestissent la lutte et se joignent à d'autres mobilisations d'ampleur, dans un cadre fédéral et intersyndical. Ainsi nous pourrons dire encore plus fort, en mettant à jour les solidarités entre nos différents champs, notre refus d'une politique de destruction massive de nos droits fondamentaux, à l'éducation, à la santé, à la protection dans tous les moments de notre vie.

Catherine TUCHAIS

A qui profite la violence ?

Alors que la loi dite « anti-casseurs » vient d'être adoptée au Sénat, portant un coup au droit pour tous à manifester, et que la répression policière des dernières mobilisations a atteint des dimensions inquiétantes, la FSU de Loire Atlantique s'interroge depuis les manifestations contre la casse du code du travail, sur la question de la violence, des violences dans les manifestations. C'est un sujet qui peut faire désaccord, qui fait en tout cas débat, et il nous semble donc nécessaire de prendre le temps de nommer de quoi on parle, de quelles violences on parle. Se positionner de facto pour ou contre la violence ne dit pas grand-chose, tout comme tomber dans un angélisme qui désignerait d'un côté les bon-nes et de l'autre les méchant-es, la bonne ou la mauvaise violence. Violences policières, violence d'Etat, violence institutionnelles, violences des casseurs, violences symboliques ….

Croire que la violence est émancipatrice est un leurre. La violence est d'abord un acte autoritaire destructeur et en l'état aujourd'hui elle est bien entendu celle symbolique et réelle de l'Etat, du pouvoir de l'argent, de la pensée totalitaire du capitalisme, mais elle est aussi destinée de la part de certains qui l'ont théorisé à faire peur. A l'inverse de la réponse étatique cantonnée à la seule sémantique de l'interdit et de l'autorité, nous devons en tant qu'organisation syndicale regarder la question dans sa complexité, sans complaisance et en accord avec l'idéal d'un monde de paix qui fonde aussi notre action.

Violences en manifestation

Depuis les mobilisations contre la Loi travail, les violences au sein des manifestations, si elles ne sont pas une nouveauté car ayant toujours émaillé les grèves ouvrières ou étudiantes tant du côté des forces de police que des manifestant-es, ont pris une tournure nouvelle, que le traitement médiatique rend particulièrement visible. Les groupes qualifiés d'autonomes, de radicaux, d'ultra gauche ou droite, étaient déjà à l'œuvre dans les conflits de la sidérurgie en 1979 à Paris, débordant les syndicats, attaquant la police, pillant les magasins de luxe, dans une même mise en scène et en jeu de l'émeute. Ces groupuscules, toujours minoritaires en nombre mais qui ont pour but de rendre leur « cause » la plus visible, organisent la violence ciblée et les destructions ciblées elles aussi (banques, commerces de luxe, lieux de consommation…) dans la théorisation d'un chaos qui serait nécessaire pour que les régimes vacillent. Ils n'ont pas besoin de projet alternatif construit de société. Le grand chambardement se suffit à lui-même comme indispensable à un processus de destruction préfigurant le changement de régime. Dans ce cadre spécifique, et ancien, la violence serait une condition intrinsèque de la révolution.

Avec le mouvement des Gilets jaunes, la violence a pris un tour nouveau parce qu'elle est sortie de ses « cercles » traditionnels, révolutionnaire ou policier. Une forme de radicalisation s'est effectuée de gens mêmes qui au départ n'étaient mus que par le sentiment d'injustice sociale, et voulaient donner voix et à voir les souffrances qu'ils subissent. A l'inverse de la violence des ultras, organisée, celle que l'on a pu voir chez certains Gilets Jaunes a été une violence de réaction. La question de l'origine des violences est devenue dès lors plus complexe. Mais la répression policière mise en place par le gouvernement ne fait pas dans la nuance, et ceux et celles qui se laissent emporter par une ambiance aux apparences joyeusement insurrectionnelles se retrouvent en première ligne des violences policières ou des arrestations.

Renforcement de la politique répressive : la réponse d'un État aux abois

La mobilisation des Gilets jaunes a ainsi fait l'objet d'une répression massive et disproportionnée, que nous n'avions pas encore vue à l'égard de manifestant-es majoritairement pacifiques. Face à leur absence d'organisateurs désignés, voulue comme signe d'une non-récupération et d'une horizontalité revendiquée, le gouvernement s'est cru libre de répondre de la façon la plus débridée possible. Les chiffres en donnent toute l'étendue : des milliers de personnes blessées et mutilées, 5 600 interpellations et gardes à vue, plus de mille condamnations. Rien que le premier décembre, presque 10 000 grenades ont été tirées, c'est-à-dire une toute les quatres secondes, dont certaines, les grenades GLI-F4, que seule la France continue à utiliser en Europe. 243 signalements ont été déposés à l'IGPN.

Le gouvernement a choisi son interprétation de l'idée de responsabilité. Plutôt que de reconnaître l'inacceptable de la violence policière, ce qui aurait permis d'apaiser la situation et d'éviter de nouveaux blessés, il a choisi de renforcer l'arsenal répressif et législatif. La responsabilité aurait été de supprimer les armes mutilantes, comme l'a suggéré le défenseur des droits. Le Conseil d'Etat lui-même, saisi par la CGT et la LDH, a constaté que « l'usage du LBD avait, dans la période récente, provoqué des blessures, parfois très

graves, sans qu'il soit possible d'affirmer que toutes les victimes se trouvaient dans les situations [...] à même de justifier une telle utilisation». L'usage des LDB n'est cependant toujours pas suspendu. Et bientôt c'est l'armée elle-même qui va être appelé en renfort pour protéger un seul lieu, les Champs Elysées, vitrine luxueuse de la capitale et du capital. Le symbole est fort, il est celui d'un président qui veut faire croire que la guerre civile est là.

Une loi dangereuse pour les libertés

La loi anti-casseur, voulue par la droite, a été accueillie sans mots dire par le gouvernement, bien heureux de cette aide. La petite agitation simulée de Macron auprès du conseil constitutionnelle pour en réviser quelques passages n'y changera rien. Cette loi est non seulement inutile, mais elle met dangereusement en cause le droit à manifester. L'absence de précision sur le terme « casseurs » le rend malléable et manipulable à merci. Le droit français existant permettait déjà de prévenir, interpeller, poursuivre et sanctionner lourdement des personnes commettant des actes de violences lors de manifestations. Surtout, cette loi ne va en rien protéger les manifestant-es pacifiques, mais au contraire permettre un arbitraire des pouvoirs exécutifs d'aujourd'hui et dont on ne sait de quoi ils seront faits demain.

Elle fait rentrer dans le droit commun des interdictions administratives prises dans le cadre de l'état d'urgence. Cela est extrêmement inquiétant car cela signifie que les préfets pourront interdire à une personne de manifester, sur des bases extrêmement floues, loin du regard de la justice. Même des experts indépendants de l'ONU s'en inquiètent et expriment «*leurs vives préoccupations [sur] certaines dispositions qui ne seraient, selon eux, pas conformes avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques auquel la France est partie […] Ces dispositions pourraient être appliquées de manière arbitraire et conduire à des dérives extrêmement graves*».

Des violences sociales « *qui ne tuent pas encore* » (S. Weil)

Ce que l'Etat feint d'ignorer en s'enfermant dans cet arsenal répressif, c'est que la violence qui s'installe chez certains dont ce n'était pas le mode d'action, reflète la violence vécue. La philosophe Simone Weil alertait en 1939 sur cette violence « qui ne tue pas encore », tout aussi grave que la violence, visible, qui tue ou blesse. Regarder la violence aujourd'hui nécessite de relier la violence directe, physique, à la violence psychique, qui comprend « la déflagration à long terme des coups qui sont donnés »[1], au sens propre comme au sens figuré. Cette logique nouvelle de la violence doit être regardée dans ces circulations et de façon systémique: de la propagande haineuse jusqu'au geste meurtrier, de l'exploitation économique à l'angoisse quotidienne que cette exploitation produit.

Cette violence n'a pas de forme préhensible. C'est celle que vivent depuis bien avant le démarrage du mouvement des gilets jaunes nombre de citoyens. C'est celle subie par le chômeur vivant dans une région éloigné des lieux où sont concentrés les services et entreprises et qui, suite aux réformes de l'assurance chômage et des transports ferroviaires, se retrouve contraint d'accepter un emploi sous-qualifié loin de chez lui, dans un contexte de fermeture des lignes locales de train. C'est celle de ces mères de famille célibataires qui ne peuvent pas donner trois repas par jour à leurs enfants, des retraités qui refusent des soins parce qu'ils n'ont pas assez d'argent… Dans cette violence là, il n'y a pas de coups assénés corporellement, mais des bleus et des dommages sociaux, familiaux, psychologiques, vitaux.

Ignorer ces violences, ne parler que de la violence contestataire serait faire preuve d'une certaine hypocrisie et d'une grande mécompréhension de ce qui se passe actuellement. La violence est structurelle, inscrite dans la façon même de transformer l'institution, de détourner ou d'abolir des droits sociaux. Cela est d'autant plus violent que les décideurs même nient toute forme de prise sur ces transformations, rejetant la responsabilité sur un « système économique », ou sur les citoyens eux-mêmes. L'adversaire devient invisible et son arme insaisissable. Mais les effets de la violence sont eux concrets : exclusions, isolement, paupérisation. En prenant la parole, les Gilets jaunes les ont soudainement donnés à voir, sur les lieux de croisement et de circulation, pour rendre cette violence palpable.

Un syndicalisme attaché coûte que coûte à l'action pacifique même dans le rapport de force

Dans le champ syndical depuis la Loi travail, au sein des gilets jaunes aujourd'hui, la question est prégnante du risque que ces violences « en réponse » n'entachent la mobilisation et des revendications qui elles sont légitimes. Elles font courir deux risques : la décrédibilisation par la perte du soutien populaire sans précédent qu' a acquis ce mouvement, et le découragement à se rendre aux manifestations. Le gouvernement n'en sortira que victorieux, et la démocratie affaiblie. La question qui en ressort est alors toujours : à qui profite la violence ?

S'il est nécessaire d'analyser et de comprendre la place des violences symboliques, nous devons aussi en tant qu'organisation syndicale traiter de la violence dans sa manifestation la plus visible et la plus binaire. Parce que nous avons eu et avons à la subir dans nos cortèges, parfois nommément, parfois frontalement, elle vient questionner notre positionnement. L'action syndicale telle que nous la portons a toujours défendu l'action pacifique et dénoncé toutes les formes de violences. Car aucune violence n'est légitime, toute violence est autoritaire, d'où qu'elle vienne. Elle est vectrice d'inquiétude et de stress, même si elle répond à une violence symbolique. Elle ne vient en rien modifier les quotidiens insupportables, les maltraitances sociales et les relégations – et ce ne sont souvent pas d'ailleurs les plus en souffrance qui en sont les instigateurs.

Il y a parfois une façon détournée d'user de la notion de rapport de forces à établir, qui serait réduite à une question de forces physiques et non de forces des idées et des revendications construites. Notre action syndicale est du côté de cette force là, seule émancipatrice car redonnant place au langage, qui est un des plus redoutables instruments du pouvoir. C'est celui-ci qui est donc à prendre et à s'approprier. Les assemblées des Gilets jaunes en sont l'illustration la plus vivante.

Catherine TUCHAIS

---

[1] François Cusset, *Le déchaînement du monde. Logique nouvelle de la violence*, éd. La Découverte, 2018

Chômage : précarisation et stigmatisation au programme

Des chiffres qui cachent (mal) la réalité de la précarisation

Au vu des chiffres réels du nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, impossible, déclare le SNU Pôle emploi FSU, de s'associer aux déclarations d'autosatisfaction de la Ministre du Travail qui se félicite d'un « *taux de chômage au plus bas depuis 2009* ». En Loire Atlantique, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A a baissé de 0,9 % au cours de l'année 2018 (contre 1,4 % sur l'ensemble du territoire), mais l'évolution des catégories A B C montre une légère augmentation du nombre de demandeurs d'emploi dans notre département sur l'année 2018 avec + 0,4%. Regarder le détail des chiffres nous donne d'autres signaux : en Pays de la Loire, la baisse pour ces trois catégories est plus marquée chez les hommes que les femmes, premières touchées par la précarisation du travail.

Ces taux, calculés par sondage, ne reflètent pas la réalité de la situation de chômage endémique que nous connaissons depuis 10 ans, qui s'est considérablement dégradée pour toutes les catégories de demandeurs d'emploi et plus particulièrement pour les plus de 50 ans (+135 % en 10 ans au niveau national) et les demandeurs d'emploi de longue durée (+209 % pour les chômeurs inscrits de puis plus de trois ans en 10 ans au niveau national). Le chômage ne baisse pas, il se transforme juste en plus de précarité : en 2017 au niveau national 87% des embauches l'ont été en CDD ! Les chiffres permettent de masquer la réalité de vie d'un nombre grandissant de personnes contraints d'accepter des contrats au rabais, souvent éloignés de chez eux, les obligeant à une mobilité coûteuse au sens propre comme au sens figuré.

La double peine des mesures de sanctions à l'encontre des demandeurs d'emploi : suspension et suppression

Le SNU Pôle emploi FSU dénonce l'inefficacité patente des politiques de l'emploi menées par les gouvernements successifs et plus particulièrement le CICE qui a offert 100 milliards d'euros sans contrepartie au MEDEF depuis 2013. Alors qu'aucun contrôle sur l'effectivité de la création d'emploi n'a été exercé sur les grandes entreprises bénéficiaires de ces cadeaux, le gouvernement n'hésite pas à prendre des mesures pour renforcer le contrôle et les sanctions envers les chômeurs. C'est encore une fois deux poids deux mesures, et ce sont les plus pauvres et les plus exclus qui vont être stigmatisés.

Dans un contexte social explosif, entre Noël et le nouvel An, le gouvernement a discrètement et sciemment publié un décret aggravant les sanctions à l'égard des demandeurs d'emploi. Ce sont encore de nouveaux dispositifs élaborés contre les chômeurs, leurs droits et la mission de Service Public de l'Emploi alors même que les négociations sur l'assurance chômage et la convention tripartite n'ont pas encore abouti. Cela vient ajouter à la violence sociale déjà subie par ces personnes fragilisées par des contextes de vie indignes.
Les sanctions en cas de « manquements» du demandeur d'emploi sont renforcées. Quels sont ces manquements ? L'absence à un rendez-vous, à une prestation ou une formation ; le refus de deux « offres raisonnables d'emploi » (il faut savoir que ce nouveau décret supprime la référence qui existait auparavant au salaire antérieur comme critère de « raisonnabilité ») ; et l'insuffisance de recherche d'emploi. S'il est jugé responsable d'un de ces trois forfaits, le demandeur est radié un mois la première fois, deux mois la seconde et quatre mois la troisième. Les peines ne sont plus modulables et les allocations ne sont plus suspendues et reportées mais bien supprimées – ce qui signifie que le chômeur perd purement et simplement ses droits !
Cette graduation des durées de radiation relève d'une criminalisation des demandeurs d'emploi et d'une judiciarisation du service public. Et si la radiation punitive apparait souvent disproportionnée, plongeant les chômeurs dans une dangereuse précarité, la suppression des allocations est, quant à elle, un détournement et un déni flagrant des droits des chômeurs en matière de solidarité sociale.

Un renforcement des sanctions strictement idéologique

Une étude de 2014 du ministère du travail démontrait que les «sanctions diminuent le salaire horaire obtenu un an après la sortie du chômage et augmentent la probabilité d'accepter un emploi à temps partiel ou d'une catégorie socioprofessionnelle plus basse ». La mission d'information du Sénat a également déclaré à propos de la notion d'absence à un rendez-vous : « si une telle procédure est appliquée à la lettre, elle peut aboutir à des sanctions difficiles à justifier sur un plan humain. Des événements courants et anodins (une ligne téléphonique occupée par un appel, une connexion au réseau momentanément interrompue, un temps de réponse trop long pour décrocher ou une sonnerie inaudible) pourraient en effet suffire à faire d'un demandeur d'emploi un absentéiste et entraîner le cas échéant la perte d'un revenu de remplacement ayant valeur alimentaire ».

Le gouvernement, malgré les colères populaires, ne voit ni n'entend toujours pas. Même ces réserves émanant des institutions politiques lui semblent étrangères. Comment ne pas lire, dans la brutalité des mesures proposées et leur manque coupable d'encadrement juridique, le fantasme récurent du chômeur «responsable » de son état, et pire maintenant, avec la double peine, celui du chômeur « coupable » de son état. Plutôt que de combattre 100 milliards d'évasion fiscale, le gouvernement préfère cibler les chômeurs qui ne seraient pas assez « actifs », transformant ainsi l'ancienne logique assurantielle porteuse de droits en une logique d'assistanat vite désignée comme source d'abus. Le « *y en a qui déconnent* » présidentiel ne désigne à la vindicte que les plus démuni.es. Les premier.es de cordée peuvent continuer à s'en donner à cœur joie : ce sont ceux de l'autre bout de la corde qui payent.

La FSU de Loire Atlantique et le SNU pôle emploi FSU rappellent que l'allocation chômage est un droit légitime dans une société qui n'arrive pas à fournir du travail pour toutes et tous. Elle est une obligation pour permettre à toutes et tous de continuer à vivre dignement. La penser comme telle c'est déplacer la question de la responsabilité. Un.e chomeur.se n'est pas responsable de la délocalisation ou de la fermeture de son usine, de la détérioration de son secteur professionnel, et des exigences du capital qui prend les salariés pour de simple variable d'ajustement. Le demandeur d'emploi n'abuse pas d'un système dont il est la première victime et ce décret est avant tout générateur de misère et de violence sociale.

Annie-Claire VERGELIN

Loi laïcité de 1905

Une volonté gouvernementale d'ingérence

La question laïque est hors des préoccupations du mouvement des Gilets jaunes Elle n'a pas non plus été soulevée lors des actions lancées par des associations ou des syndicats. Et pourtant, le Président de la République dans la dernière question de la lettre de cadrage du Grand Débat a évoqué une sorte de mise à jour de la « *Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État* ». Citations : « *Comment renforcer les principes de la laïcité française, dans le rapport entre l'État et les religions de notre pays ? Comment garantir le respect par tous de la compréhension réciproque et des valeurs intangibles de la République ? »*

Les formulations sont volontairement ambiguës. Comme le gouvernement aura la maîtrise de l'interprétation des réponses et des décisions à prendre il lui sera facile de retoucher une loi qui a pourtant permis d'assurer la concorde et la paix civile après des siècles de déchirements religieux. Le Ministre de l'intérieur, Christophe Castaner veut « *conforter la loi de 1905* » en la modifiant car elle contiendrait des dispositions « *inapplicables* » pour le culte musulman. Ce gouvernement a cru habile d'utiliser les propos de certains islamistes ou la radicalisation d'extrémistes. Il veut se donner la possibilité de subventionner les cultes afin de renforcer le contrôle des pratiques religieuses. Le discours présidentiel sur « l*es liens abîmés »* avec les églises, liens qu'il faudrait *« **restaurer »*** est inquiétant. Il plaide pour un nouveau pacte entre l'État et toutes les religions. Il veut en réalité un droit d'ingérence dans l'organisation des religions.

Dans un premier temps, une même riposte

Au plan national une cinquantaine d'organisations laïques, dont la FSU, ont dénoncé la manœuvre politicienne et se sont prononcées contre la révision de la loi de 1905. En Loire Atlantique, la FSU 44 est membre du collectif des organisations laïques reçues en Préfecture le jeudi 4 janvier. La délégation était composée de la LDH, la Libre pensée, l'ARAC (Association républicaine des anciens combattants) et de la FSU représentée par T. Le Bihan. Ce collectif a dénoncé la volonté d'ingérence de l'État dans les affaires religieuses par le biais de nouveaux financements. Des militants se sont rassemblés près de la Préfecture pour apporter leur soutien (FAL, CGT, FO, FGR-FP …).

La lutte contre la radicalisation islamiste ne passe pas par un « *renforcement* » ou une révision de la loi de 1905. L'arsenal législatif de répression des mouvances terroristes existe déjà. Il a été perfectionné au cours des dernières années et a été adapté aux situations nouvelles. D'autre part, pour le respect des principes de laïcité dans l'espace public les lois sont suffisamment précises pour affronter toutes les situations : aussi bien dans les lieux ouverts au public (par exemple dans la rue, les transports ... l'interdiction de l'anonymat que procure un masque ou un voile intégral) que dans la sphère publique (collectivités, administrations, services publics) où le port ostensible de signes religieux est interdit.

Des remises en cause inquiétantes

Le dimanche 9 décembre 2018, le Ministre de l'Intérieur, Christophe Castaner, devant le CFCM (Conseil Français du Culte Musulman) avait réaffirmé ses intentions : faire évoluer la loi de 1905. Le Président du CFCM a craint une «*stigmatisation*» de l'islam, il a exprimé ses réticences. Pour convaincre le monde musulman d'être plus ouvert à une révision, E. Macron, E. Philippe, C. Castaner ont convié le bureau du CFCM à l'Elysée en janvier. Il semblerait que ces entretiens aient permis quelques convergences pour des évolutions, mais à quel prix ?

Nous pensons que la loi de 1905 ne doit pas être remise en cause, sous quelque prétexte que ce soit. La transparence du financement privé des cultes peut être assurée par des mesures de police fiscale et par des contrôles prévus par les lois françaises. La lutte contre les menées subversives et terroristes ne relève pas de cette loi, mais de lois existantes concernant la sécurité publique. Pour la surveillance des islamistes, la lutte contre les terroristes, le Ministère de l'Intérieur, dispose déjà de réglementations et de pouvoirs. Les personnels sont capables d'enquêter, de surveiller, de neutraliser tout individu dangereux. D'ailleurs, la loi de 1905 exige que les cérémonies soient publiques « *dans les lieux où s'exerce le culte* ». Elle ajoute qu'« *un discours* » ou « *un écrit* » tendant «*à soulever ou à armer une partie des citoyens contre les autres*» sera puni (article 35 du titre V : Police des cultes). Les discours et écrits séditieux doivent être sanctionnés immédiatement et partout.

En réalité, E. Macron ne veut-il pas remettre en cause certains articles fondamentaux de la loi de 1905 ? Art 1 « *La République assure la liberté de conscience.* » ; Art 2 « *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.* » ; Art 19 (Les associations cultuelles) « *ne pourront, sous quelque forme que ce soit, recevoir des subventions de l'Etat, des départements et des communes.* »

Le gouvernement temporise mais ne renonce pas

En janvier 2019, le ministre de l'Intérieur Christophe Castaner a reçu des associations laïques très diverses dont la Ligue des droits de l'Homme (LDH), la Ligue de l'enseignement et l'UFAL (Union des familles laïques). Il a affirmé des intentions vertueuses en des termes très généraux, tout en réaffirmant clairement sa volonté de modifier la loi de 1905. Toutes les associations présentes ont exprimé, chacune selon sa sensibilité propre et ses nuances, un refus unanime que l'on modifie cette loi.

Cependant le gouvernement a annoncé, fin mars, qu'il pourrait renoncer à modifier les articles 1 et 2 de la loi de 1905. Si c'est le cas, la levée de boucliers des laïques n'aura pas été inutile. Méfions nous cependant, ce recul du gouvernement peut être un leurre. Il pourra utiliser la loi Pétain de 1942, non abrogée, autorisant les subventions publiques pour la « réparation » de tous les édifices de cultes. Il peut aussi modifier l'article 19 en faveur des associations cultuelles... En cette période, E. Macron connaît quelques difficultés, il peut tout simplement attendre un moment plus favorable pour reprendre l'initiative. Nous devons restés vigilants et mobilisés.

* * *

La loi de 1905 est une loi de liberté. La réviser serait rompre son équilibre et surtout raviver de vieilles querelles où s'exprimeraient des idées identitaires. La loi de 1905 protège la liberté de culte et, en même temps, interdit l'ingérence des religions dans le politique. La FSU, en Loire Atlantique comme à Paris, est disponible pour toute nouvelle intervention unitaire, sans ostracisme ni préalable clivant. Un pôle d'organisations pour la promotion de la laïcité et le maintien « *de la séparation des églises et de l'État* » doit se constituer, sans accepter aucune concession, autour de la LDH, l'UFAL , la Ligue de l'enseignement, la Libre Pensée, la CGT, FO, la FSU, la FGR-FP ...

Thierry LE BIHAN et *Bernard COLOU*

Liberté de conscience et marché

Cela se passe en 2000 : je participe à une visite guidée de la cathédrale de Blois dont les vitraux viennent d'être refaits dans un style très contemporain par un artiste néerlandais à la demande de Jack Lang (alors Maire de Blois). Je remarque en haut des nefs des vitraux comprenant un S barré. Avec l'insolence de mon jeune âge, je demande au guide, médecin dans le civil, père de neuf enfants dans son foyer et catholique pratiquant dans sa conscience : « Est-ce le Dieu dollar ? ». Je laisserai de côté sa réaction : en résumé l'intériorisation des 10 commandements par des membres de notre communauté nationale a du bon !

Après cette entrée « hautement symbolique » (qui nous met sur la voie du serpent et si on va plus loin de l'Ouroboros), entrons dans le vif du sujet : la liberté de conscience, c'est-à-dire la liberté de croire ou de ne pas croire, de pratiquer en toute liberté son option spirituelle (religieuse, athée, agnostique, etc.) ou d'être indifférent à toute religion. La loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905 et en particulier son art. 1er garantit cette liberté qui sert d'appui à l'égalité de tous les citoyens devant la Loi quelles que soient leurs convictions spirituelles, philosophiques ou religieuses. Se trouvent ainsi traduits dans une norme des principes et des valeurs à portée universelle. Et l'enseignement public laïque et gratuit y trouve une source de légitimation, en permettant à chacun de bénéficier d'une instruction en dehors de toute influence religieuse et en contribuant ainsi à l'émancipation de chacun.

Le retour du S ou vers une marchandisation de l'École.

L'art. 2 de la Loi de 1905 qui stipule que « la République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte » constitue un obstacle pour les gouvernants qui voudraient contrôler par les finances les cultes.

Dans le domaine de l'éducation, l'obstacle a pu être contourné grâce à une utilisation savante de la Loi de 1901 sur les associations par les Églises (et d'abord l'Église catholique pour des raisons historiques) : si les associations cultuelles n'entrent pas dans le champ des possibilités de financement, il n'en est pas de même des associations culturelles qui, elles peuvent recevoir des subsides.

Puis il y a eu la Ve République. Elle s'est progressivement affranchie des principes posés par la IIIe République en passant d'une logique de service public à une logique de service d'intérêt général. En 2000, le code de l'Éducation a finalement intégré la Loi Debré du 31 décembre 1959 qui instaurait un système de contrats entre l'État et les écoles privées qui le souhaitent, organisant une délégation de service public et favorisant une liberté de choix des familles mais aussi une concurrence à même d'affaiblir l'action syndicale. La Loi Carle en 2009 renforce cette logique : même si son école publique dispose de la capacité d'accueil, la commune ne peut plus opposer un refus de prise en charge d'élèves domiciliés sur son territoire se rendant dans une école privée située sur une autre commune. Et en rendant obligatoire l'École à partir de l'âge de 3 ans, la Loi Blanquer oblige les communes à financer les écoles maternelles privées sous contrat, dans un contexte budgétaire des territoires en tension.

Toutes ces mesures trouvent un écho dans les familles préoccupées par l'optimisation du parcours de leur progéniture : elles favorisent le développement de stratégies visant à positionner au mieux les enfants dans une lutte des places qui commence désormais de plus en plus tôt. Ainsi le choix de la localisation géographique, la connaissance de l'institution scolaire (facilitée par l'adhésion à une association de parents ou par le recours aux membres enseignant dans la lignée) ou encore le choix du privé pour les laïques en quête d'espérance, constituent autant de possibilités d'éviter le tout venant de la mixité sociale pour rejoindre des réseaux sociaux potentiellement de qualité en terme d'insertion dans la hiérarchie sociale. Enfin, les futures spécialités du cycle terminal des lycées aux contenus plus exigeants et la baisse des dédoublements devraient conduire à une amélioration de l'ordinaire pour les différentes officines privées qui fleurissent sur le terrain des angoisses des parents défiscalisés.

La Loi de 1905 en démange plus d'un et fait naître des envies

Dans sa toute puissance, le Président de la République rêve de gouverner les consciences (le Grand débat et son final en fournissent une illustration). Il a ainsi envisagé de revoir la Loi de 1905 ; maintenant son entourage parle de faire une nouvelle Loi sans abroger la première. La méthode change, l'envie demeure : pour assurer un contrôle, le Chanoine de Latran projette toujours de financer les cultes, sous-entendus ceux qui satisfont aux canons de la bonne croyance. Il coure cependant le risque de la division entre et au sein de chaque famille de cultes. En effet, les financements valoriseraient certaines pratiques au détriment d'autres et constitueraient un obstacle à une régulation interne à chaque courant de croyances.

Le Chanoine de Latran doit penser qu'on ne mords pas la main qui nourrit. Et il est tenté par le pari que la reconnaissance du ventre favorise une éclipse des forces de l'esprit par les forces intestines.

Bref, ayez conSSSfffiance !

Thierry LE BIHAN

FÉDÉRATION SYNDICALE UNITAIRE

Les dérives entrepreneuriales et éthiques de la MGEN

Le 26 février 2019, la FSU de Loire Atlantique a adressé un courrier à Mme Bouyer, directrice de la section MGEN de Loire Atlantique, pour l'interpeller et lui signifier son étonnement suite au courrier dont ont été destinataires un certain nombre d'adhérents retraités. Dans ce courrier, il leur était signifié qu'une enquête serait effectuée auprès d'eux pour mieux connaître leur besoin, par des facteurs, dans le cadre de sa politique de développement de services privatifs. Vous trouverez ci-dessous l'intégralité de ce courrier, auquel nous n'avons reçu pour le moment aucune réponse.

F.S.U.
Fédération Syndicale Unitaire
Section départementale Loire Atlantique
Maison des syndicats CP8
8 place de la gare de l'état
44100 Nantes
tél : 02 40 35 96 55
mél : fsu44@fsu44.org

Nantes, le 26 février 2019

Catherine Tuchais

Secrétaire départementale de la FSU de Loire Atlantique

A Madame Isabelle Bouyer

Directrice Section de Loire Atlantique de la MGEN

Madame,

La FSU de Loire Atlantique et la section des retraité.es de la FSU de Loire Atlantique ont pris connaissance d'un courrier de la « MGEN Groupe VYV Proximité mutualiste », signé par vos soins et adressé le 21 septembre dernier à certains adhérents retraités de votre mutuelle. Si la première de nos interrogations est sur les critères qui ont prévalu au choix des destinataires, ce courrier nous inquiète plus largement sur les orientations de la MGEN, mutuelle à laquelle nombre de nos adhérents et militants sont affiliés et attachés.

Ce courrier fait part de votre volonté de mieux connaître les besoins de vos adhérents tout au long de leur vie, en vue de « mettre en place des aides et des services répondant à leurs besoins ». Si cette intention est appréciable – dans la mesure où elle ne serait pas à des fins mercantiles - le choix que vous faites pour procéder à ce recueil de besoins nous pose problème, en particulier au regard des valeurs que vous affirmez défendre en tant qu'acteur de l'économie sociale et solidaire, « politique et citoyen ».

Vous avez en effet décidé de faire appel aux services que La Poste développe en plus de son activité principale de tri et de distribution du courrier depuis qu'elle a perdu son statut de service public pour devenir société anonyme à capitaux publics. La FSU défend le développement de services publics de qualité, gage d'égalité entre les citoyens dans l'accès à leurs droits fondamentaux. Pour ces raisons, nous vous interpelons par ce courrier sur le choix qui vient donner raison à la transformation d'un service public en une agence multiservices à seule fin de rentabilité, au détriment de salariés malmenés par la polyvalence et la précarité.

Ainsi, ce sont des facteurs qui devront s'acquitter de cette tâche, questionnant les adhérents sur des données personnelles, voire sensibles. Nous ne pouvons que nous inquiéter sur les conditions de travail dans lesquels vont opérer ces agents et sur leur statut. Quelle responsabilité va incomber à ces personnels en les mettant dans cette position de prestataire auprès de personnes avec qui ils entretiennent au quotidien une relation de proximité et de confiance « gratuite » ? Puisque le fait est accompli, avez-vous au moins la garantie qu'ils ont pu bénéficier d'une formation pour y procéder, et qu'elles percevront une rémunération supplémentaire pour ce travail qui se rajoute à leurs missions premières ?

Enfin, ce choix interroge enfin les missions même de la MGEN aujourd'hui et sa traduction en termes d'emplois en interne : en déléguant la réalisation d'une enquête sur les besoins des adhérents auprès de prestataires extérieurs considérez-vous que ce travail ne relève plus des missions des salariés de la mutuelle ? A cet égard, nous souhaiterions savoir par qui et quand seront traitées les réponses, quand seront connues les conclusions et quelles conséquences elles auront sur les choix à venir de la MGEN.

Sur ces différents points, nous souhaiterions connaître votre position, et c'est en quoi nous vous interpellons aujourd'hui.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Catherine Tuchais

La loi Blanquer

Un objectif inacceptable : en finir avec l'école de tous et toutes pour tous et toutes

La loi dite « pour l'école de la confiance» votée en urgence au mois de février enfonce un peu plus le clou pour qui aurait encore le moindre doute sur les intentions du gouvernement actuel en termes d'éducation. Il s'agit de mettre un terme au service public d'éducation de la maternelle à l'université, jusqu'à la formation des enseignant-es, en réduisant drastiquement non seulement les moyens mais aussi les exigences et les ambitions pour tou-tes les élèves et les étudiant-es, en renforçant le tri social et le contrôle managérial sur tous les personnels enfin en favorisant explicitement le transfert des moyens et des formations vers le secteur privé.

Des élèves mal formé-es

De plus en plus tôt, il faudra en effet que les familles subissent les dégradations des enseignements : par le recours encore plus massif aux personnels contractuel-les mal ou non formé-es, par les fermetures massives de classes ou d'écoles dans le premier degré ou de spécialités jugées trop peu "utiles" en lycée.

Cortège éducation dans la manif interpro - Nantes le 19 mars

Par ailleurs, la mise en place des établissements des savoirs fondamentaux (qui auront des classes de la petite section à la terminale) face à des écoles de l'excellence que seront les établissements publics d'enseignement international, en partie financées par des fonds privés créera de fait une école à plusieurs vitesses aux dépens du service public : concurrence entre les écoles, entre les lycées, entre les disciplines, entre les collègues, entre les élèves. Qui n'aura pas les codes (ou les moyens !) ne pourra pas s'en sortir. C'était déjà le cas : ce sera pire encore.

Big Blanquer is watching you !

D'autre part, pour être certain d'être parfaitement obéi, le ministère renforce le contrôle des personnels : c'est l'article premier de la loi dites « pour l'école de la confiance» qui menace de sanctions les enseignante et enseignants qui critiqueraient l'institution ; c'est le moindre pouvoir donné aux conseils d'administration dans le second degré et la mainmise de celui-ci sur le premier degré avec le remplacement de la charge de la fonction de la direction exercée par un-e enseignant-e par un-e principale adjoint-e « école » du collège de secteur, désormais supérieur-e hiérarchique. C'est encore la reprise en main de la formation des maîtres-ses grâce à une refonte qui diminue les savoirs disciplinaires et ce, sous la coupe directe du ministère.

Enfin l'évaluation permanente que ce soit au CP, en CE1, en 6eme ou en 2nde ou pour le nouveau bac tout au long des années de 1ère et terminale, aura pour conséquence non seulement un temps réduit d'enseignement mais aussi un regard permanent de l'institution sur les pratiques des collègues.

Une éducation de moins en moins nationale

Sur l'ensemble du territoire, on devrait trouver le drapeau et le refrain de la marseillaise dans toutes les salles de classe. Mais quant aux contenus des cours, dans le premier comme dans le second degré ce sera différent selon que l'on soit au centre-ville, en proche banlieue ou en périphérie sur l'air de "à chacun-e selon ses besoins" et non plus "la même exigence pour tou-tes avec les moyens nécessaires".

Tout cela engendrera pour les un-es une baisse des savoirs, d'esprit critique, de capacité d'analyse et de débat pour une « meilleure employabilité » et pour les autres des possibilité encore plus grande de « faire rayonner la France » !

Michel DECHA et *Céline SIERRA*

Dates à retenir

L'Assemblée Générale de Printemps de la Section Fédérale des Retraité.e.s de Loire Atlantique (SFR 44) se tiendra le **mercredi 5 juin** à partir de 9h30 à la **maison des syndicats de Nantes.** Nouveaux et anciens retraité.e.s FSU, réservez cette date, vous êtes attendu.e.s nombreux .ses ! Une invitation vous parviendra d'ici là.

IMPORTANT : le congrès départemental de la FSU de Loire Atlantique aura lieu les 7 et 8 novembre 2019 à la Maison des Syndicats.

N° 103 mars 2019 - directeur de publication : D. Hude - CPPAP 0422 S 05938 - ISSN 1249-2051 - Imprimerie Spéciale